



Licencier pour faute grave loyayte

Par **MICHELDU13127**, le **09/05/2012 à 15:45**

Bonjour,
EXTRAIT DE MON CONTRAT
M.X S ENGAGE A CONSACRER
PROFESSIONNELLEMENT TOUTE SON ACTIVITE ET TOUT SES SOINS A L ENTREPRISE
L EXERCICE DE TOUTE AUTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE SOIT POUR SON
COMPTE SOIT POUR LE COMPTE DE TIERS LUI ETANT EN CONSQUENCE
INTERDITE
PENDANT LA DUREE DU PRESENT CONTRAT M.X S INTERDIT DE S
INTERRESSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE QUELQUE MANIERE ET A
QUEL TITRE QUE CE SOIT A TOUTE AFFAIRE SUCCEPTIBLE DE CONCURRENCER PAR
SON ACTIVITE CELLE DE SON EMPLOYEUR
IL DEVRA SE CONSIDERER COMME LIE
PAR UNE OBLIGATION DE TOTALE DISCRETION EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES
INFORMATIONS DONT LA DIVULGATION SERAIT DE NATURE A FAVORISER LES
INTERETS CONCURRENTIELS DE L EMPLOYEUR TOUT MANQUEMENT A CETTE
OBLIGATION AU COURS DU CONTRAT CONSTITUERAIT UNE FAUTE GRAVE
CETTE
CLAUSE EST ELLE VALABLE (LIBERTE DU TRAVAIL)
peut il me licencier pour faute
grave si j'ai exercé en auto-entrepreneur sans avoir fait de concurrence

Par **pat76**, le **09/05/2012 à 16:02**

Bonjour
Vous avez travaillé pour votre compte alors qu'il est stipulé dans votre contrat que
vous ne pouviez exercer une autre activité professionnelle.
Sauf, que cette clause insérée
dans votre contrat en ce qui concerne l'activité à votre compte qui vous est interdite, est une
atteinte à la liberté du travail.
Vous êtes en CDI à temps complet ou partiel?

Par **MICHELDU13127**, le **09/05/2012** à **16:14**

BONJOUR rnJE SUIS EN CDI TEMPS COMPLET

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **16:44**

RebonjourrrnrnArticle L1121-1 du Code du travail:rnrrnNul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché